

INGÉNIEUR

(1^{er} grade : accès par concours ou promotion interne)



INGÉNIEUR PRINCIPAL

(2^{ème} grade : accès par avancement de grade)



INGÉNIEUR HORS CLASSE

(3^{ème} grade : accès par avancement de grade)

Fonctions :

- Missions de conception et d'encadrement dans les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale,
- Gestion d'une partie d'un service ou d'un service technique.

[En savoir +](#)

INGÉNIEUR

→ Accès : CONCOURS - Concours externe et interne

[En savoir +](#)

• Formation d'intégration [En savoir +](#)

• Formation de professionnalisation [En savoir +](#)

→ Accès : PROMOTION INTERNE

[En savoir +](#)

• Formation de professionnalisation [En savoir +](#)

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indice brut	444	484	518	565	611	646	697	739	774	821
Indice majoré	395	424	450	483	518	545	583	615	642	678
Durée de carrière : 27 ans	1 an 6 mois	2 ans	2 ans	2 ans 6 mois	3 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	-

INGÉNIEUR PRINCIPAL

Seuil démographique supérieur à 2 000 habitants

(ou EPL assimilés à une commune de + de 2 000 habitants et les OPH de + de 5 000 logements)

→ Accès : AVANCEMENT DE GRADE

Conditions d'avancement :

Avoir atteint depuis au moins 2 ans le 4^{ème} échelon du grade d'**ingénieur** et justifier, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, de 6 ans de services effectifs publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie A.

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Indice brut	619	665	721	791	837	896	946	995	1015
Indice majoré	524	560	602	655	690	735	773	811	826
Durée de carrière : 22 ans 6 mois	2 ans	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	-

INGÉNIEUR HORS CLASSE

Seuil démographique supérieur à 10 000 habitants

(ou EPL assimilés à une commune de + de 10 000 habitants et les OPH de + de 5 000 logements)

→ Accès : AVANCEMENT DE GRADE

I - Justifier d'au moins de 1 an dans le 5^{ème} échelon du grade d'**ingénieur principal** et justifier :

- . Soit de 6 ans de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins l'IB 985, conduisant à une pension de la CNRACL,
- . Soit de 8 ans de détachement sur un ou plusieurs emplois culminant au moins l'IB 966, conduisant à une pension de la CNRACL,
- . Soit de 8 ans d'exercice dans un cadre d'emplois de catégorie A, de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise telles que précisées à l'article 25 du décret n°2016-201.

II - les **ingénieurs principaux** ayant fait preuve d'une valeur exceptionnelle, qui ont atteint le 9^{ème} échelon de leur grade (1 nomination après 4 nominations au titre du I).

Les années requises doivent avoir été accomplies dans un grade d'avancement.

Quota : le nombre d'ingénieurs principaux pouvant être promu chaque année au grade d'ingénieur hors classe ne peut excéder 10% de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans ce cadre d'emplois, considéré au 31 décembre de l'année précédente.

Echelon	1	2	3	4	5	*Echelon spécial	*ECHS (échelon spécial) En savoir +
Indice brut	850	896	946	995	1027	HEA	
Indice majoré	700	735	773	811	835	#VALEUR!	
Durée de carrière : 9 ans 6 mois	2 ans	2 ans	2 ans 6 mois	3 ans	-	-	

Pour estimer votre traitement de base brut, hors régime indemnitaire, multipliez l'indice majoré par la valeur du point.

À titre indicatif, la valeur du point est égale à 4.92 € à compter du 1er juillet 2023.

Mise à jour au 1.01.2024